

Appel à Candidature

FONDS MOBILITE POUR LES SAD

Contexte

La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit le versement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'une aide financière aux Départements afin de contribuer :

- Au soutien à la mobilité, quel que soit le mode de transport, individuel ou collectif, des professionnels de l'ensemble du territoire assurant des prestations d'aide et d'accompagnement dans les Services Autonomie à Domicile (SAD),
- A l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile.

Le décret n°2025-817 du 13 août 2025 relatif à "l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la CNSA" est venu préciser les modalités permettant aux départements de percevoir cette enveloppe.

Sous réserve que le Département des Deux-Sèvres soit retenu par la CNSA, il doit répartir la somme auprès des SAD de son territoire dans le cadre d'un programme d'actions validé par la commission permanente et par la CNSA.

Afin de mettre en œuvre son programme d'actions, le Département lance un appel à candidature auprès des SAD ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

Objectifs

Contribuer au soutien à la mobilité des professionnels des SAD par une aide générale à la mobilité et une aide à la constitution de flottes de véhicules (acquisition) de services.

Bénéficiaires

Les SAD ayant déjà conclu un CPOM avec le Département et ayant un projet d'acquisition de :

- Vélos et/ou
- Véhicules de services

Dépenses éligibles

- Achats de vélos
- Achats de véhicules de services (Critères impératifs de la CNSA : véhicules dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 grammes par kilomètre)

Dépenses non éligibles

- Véhicule de service dont les émissions de CO2 sont supérieures à 50 grammes par kilomètres
- Indemnités kilométriques
- Abonnements de transport en commun
- Permis de conduire

Demande de subvention

Le dépôt des candidatures se fera via une plateforme en ligne :

<https://partenaires.deux-sevres.fr> (Si vous êtes déjà identifié)

<https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire>
(Si vous êtes un nouveau partenaire)

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de demande complété et signé ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Les devis ou toutes autres pièces justifiant les charges envisagées.

Le candidat peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Critères d'instruction et montant de la subvention

Sous réserve de la perception des crédits de la CNSA par le Département et dans la limite de l'enveloppe globale de ce programme d'actions, les demandes seront étudiées sur la base des critères suivants :

- Les besoins du service pris en compte dans la globalité de son environnement,
- Le respect du critère de véhicule à faible émission de CO2,
- La justification du budget prévisionnel des achats (budget équilibré),
- La justification de co-financement des achats,
- Les partenariats dans le cadre d'éventuels achats groupés.

Les aides seront réparties en fonction du nombre de demandes et de candidatures présentées répondant aux critères d'instruction.

L'aide à l'acquisition de vélo ne pourra pas dépasser 500€ par vélo dans la limite d'une enveloppe globale de 19 000€.

L'aide à l'acquisition de véhicule de service ne pourra pas dépasser 10 255.39€ par véhicule dans la limite d'une enveloppe globale de 389 705€.

En cas de soutien du Département, une convention sera mise en place. Elle fixera le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Les factures certifiées réglées par le bénéficiaire seront nécessaires pour l'établissement du bilan de l'action. A cet effet, le SAD doit apposer sur les factures une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan des achats qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département.

Calendrier et durée de l'appel à candidature

Cet appel à candidature est ouvert pour la période de 2025- jusqu'au 31 décembre 2026.

Lancement AAC : 8 décembre 2025

Clôture de l'AAC : **30 janvier 2026**.

Phase d'instruction : Février 2026

Validation des projets par la commission permanente : Avril 2026



CONTACT

Service des établissements et des services autonomie

Direction de l'autonomie

Département des Deux-Sèvres

Mail Lucie Aubrac

CS 58880 – 79028 NIORT

Tel : 05.49.06.63.84

www.deux-sevres.fr